

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Tram-train du médoc - Réalisation d'une passerelle et de locaux annexes à Blanquefort pour le Tram train du Médoc - GC4 TTM - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a par délibération en date du 6 novembre 2009, arrêté le dossier définitif du projet d'extension de 33 km du réseau actuel de tramway. Ce projet comprend :

- la construction du Tram-train du Médoc ;
- les extensions des lignes A, B et C.

L'objet du marché, dit «GC4 TTM», concerne le Tram-train du Médoc et plus particulièrement la réalisation :

- d'un ouvrage piéton de franchissement de la ligne RFF 584 000 (Ravezies – Pointe de Grave) au droit de la Gare de Blanquefort,
- d'un local d'exploitation,
- d'un local à vélos,
- d'un des revêtements des accès à proximité de la passerelle et des locaux.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics, l'allotissement de ces prestations a été examiné, mais n'est pas apparu pertinent.

Les prestations sont indissociables compte tenu d'éléments techniques et financiers liés au contexte de réalisation du projet et notamment :

- de la nécessité de maintenir une cohérence dans les interfaces techniques compte tenu de la complexité du projet,
- de la nécessité pour des raisons budgétaires de limiter les surcoûts.

En effet, l'allotissement générerait des mesures compensatoires coûteuses pour d'une part, minimiser la gêne occasionnée par ces travaux à proximité immédiate d'une ligne SNCF

exploitée, compte tenu des délais de réalisation contraints et d'autre part, pour maintenir la sécurité sur les zones de travaux au regard de la coactivité des entreprises sur des périmètres de chantier exigus.

C'est la raison pour laquelle l'allotissement de ces travaux n'a pas été retenu.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires d'une durée de 14 mois maximum à compter de la date de notification du marché.

Le maître d'oeuvre, le groupement Tysia, a estimé les travaux à 1 191 366,00 € HT soit 1 424 873,74 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget annexe transports, sur les crédits spécifiques du tramway, exercices 2013 et suivants, chapitre 23 – article 2380 00102 – CRB KD00 – programme TT30.

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Il a donc été procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 160 et 161 du code des marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par le maître d'oeuvre et validé par la CUB.

Ce marché comprend la mise en œuvre d'une clause sociale.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 24 mai 2013.

Trois candidats ont déposé un pli contenant leur candidature et leur offre à la date limite fixée par le dossier de la consultation, le 8 juillet 2013 :

1. - Groupement FAYAT entreprise TP / ETS R. LEGRAND S.A.,
2. - EIFFAGE TP SUD OUEST,
3. - B.T.P.S. Atlantique.

Les 3 candidatures ont été agréées.

A l'issue de l'analyse des offres remises, et après jugement et classement des offres selon le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18/09/2013, a décidé d'attribuer le marché au groupement FAYAT TP / Ets LEGRAND ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'offre retenue est de 744 943,48 € HT, soit 890 952,40 € TTC.

En application des articles L-2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, immeuble le Guyenne – 6^{ème} étage.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement FAYAT TP / Ets LEGRAND pour un montant de 744 943,48 € HT, soit 890 952,40 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2009/0708 du Conseil de Communauté du 6 novembre 2009,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 160 et 161,

VU la consultation par voie d'appel d'offres ouvert lancée le 24/05/2013 pour la réalisation d'une passerelle et de locaux annexes à Blanquefort pour le Tram-train du Médoc,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 18/09/2013 attribuant le marché dit «GC4 TTM» au groupement FAYAT TP / Ets LEGRAND,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par sa décision du 18/09/2013, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché dit «GC4 TTM» portant sur la réalisation d'une passerelle et de locaux annexes à Blanquefort pour le Tram-train du Médoc, au groupement FAYAT TP / Ets LEGRAND,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché dit «GC4 TTM» avec le groupement FAYAT TP / Ets LEGRAND, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 744 943,48 € HT, soit 890 952,40 € TTC.

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports, sur les crédits spécifiques du tramway, exercices 2013 et suivants, chapitre 23 – article 23800102 – CRB KD00 – programme TT30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. MANGON s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2013

M. GÉRARD CHAUSSET